

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-051

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 069-246900740-20220922-BC_2022_051-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-deux septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice 16
Présents 16
Votes 14

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Renouvellement des
conventions avec les
Missions Locales**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 septembre 2022,

Les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés quant à leur insertion sociale et professionnelle. Elles proposent un soutien technique à chaque jeune, pour élaborer et adapter son parcours d'insertion à son projet professionnel. Un suivi individualisé renforcé peut également être mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi, à la formation ou plus largement à l'autonomie.

Sur le territoire de la Copamo, la mission locale Rhône Sud (MIFIVA) est amenée à suivre les jeunes des communes de Beauvallon et de Chabanière (pour St Maurice sur Dargoire), ceux des autres communes sont suivis par la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL).

La mise en place de 2 demi-journées de permanences, au sein de France Services, permet un accueil de proximité. Le conseiller de la ML SOL reçoit les jeunes du territoire, permettant ainsi d'éviter des déplacements sur Oullins ou Givors. Il est en effet convenu que les jeunes peuvent-être accueillis par l'une ou l'autre de ces structures.

Pour l'année 2022, il est demandé à la Copamo, une participation reposant sur 2 critères :

- Le nombre moyen de jeunes accueillis sur les 5 dernières années : 248 jeunes x 49 € = 12 152 €
- Une participation fixe par habitant : 29 900 habitants * 0.78 € = 23 322 €

La participation 2022 au fonctionnement des missions locales pour le territoire Copamo sera donc de 35 474 €.



A titre d'information, sur l'année 2022, sur les 235 jeunes de la Copamo accueillis :

- 189 jeunes ont été accueillis par la ML SOL
- 46 ont été accueillis par la MIFIVA.

La ML SOL versera à la MIFIVA une part de la subvention Copamo au prorata du nombre de jeunes accueillis par la MIFIVA, soit 3 626 € pour 2022.

Avec la signature de ces conventions, il s'agit de confirmer le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre les missions locales et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers de 2 conventions jointes en annexe du présent rapport :

- Convention de fonctionnement avec la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'attribution de la subvention 2022
- Convention de partenariat entre la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais, la Mission locale Rhône Sud (MIFIVA) et la Communauté de communes du Pays Mornantais,

La CI « Solidarités et vie sociale » du 6 septembre 2022 a proposé la signature de la convention de fonctionnement avec la Mission Locale Sud-Ouest Lyonnais (ML SOL) et de la convention de partenariat avec la ML SOL et la Mission Locale Rhône Sud (MIFIVA) pour permettre de renforcer l'accompagnement social des jeunes de son territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé qu'Yves Gougne et Françoise Tribollet ne prennent pas part au vote :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 35 474 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'année 2022,

APPROUVE les conventions de fonctionnement et de partenariat avec les Missions Locales du Sud-Ouest Lyonnais et Rhône Sud.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE 2022

Entre,

LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS (ci-après dénommée Mission Locale).
dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à OULLINS (69600)
représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE

d'une part, et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS,
représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER
d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les communes de sa zone, **LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS S'ENGAGE :**

- A prendre en charge dans les conditions fixées par les statuts de l'association Mission Locale, les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.
- Une collaboration dans le cadre du suivi du jeune par la Mission Locale sera mise en place avec la structure de proximité lorsque celle-ci existe, et toute personne nommément désignée par l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention.
- La Mission Locale, en lien étroit avec ses partenaires principaux, Pôle Emploi, CIO, Éducateurs, pourra mettre en œuvre ou participer à des actions locales d'études d'insertion ou de formation dans la limite de ses missions et de ses moyens.

- Elle pourra également associer lors d'actions de concertation, d'information et de formation des personnels, des représentants des communes signataires dans le cadre de la zone.

- La Mission Locale informera le signataire de la convention des actions entreprises et des jeunes pris en charge dans le respect de la loi informatique et liberté.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS,

- S'engage à soutenir les activités de la Missions Locale et participera dans le cadre du Conseil d'Administration à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

- Elle informera les différentes structures locales de proximité du rôle et des modalités d'intervention de la Mission Locale Intercommunale.

- Elle adressera les jeunes 16-25 ans, dont elle aura connaissance et qui relèvent d'actions mises en place par la Mission Locale.

- Les parties signataires s'engagent à respecter les compétences et les champs d'intervention de chacune dans le cadre de leur mission fixée par les textes réglementaires et de la politique proposée par le Conseil d'Administration.

La présente convention est renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, 90 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2022 pour l'année en cours.

Fait à Oullins, le 01/01/2022 (En deux exemplaires originaux remis à chacune des parties)

POUR LA MISSION LOCALE

Le Président,
Monsieur Yves GOUGNE

**MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS**
12, rue du Colonel Sebbane
69600 OULLINS
Tél. : 04 72 66 17 50
SIRET : 400 667 549 00028

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Le Président
Monsieur Renaud PFEFFER

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2022 / ANNEXE FINANCIÈRE

MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

INTITULÉ	NATURE	BASE NOMBRE	MONTANT UNITAIRE	TOTAL
PART HABITANTS	HABITANTS	29900	0,78€	23322.00€
PART JEUNES	JEUNES	248	49€	12152.00€
PARTICIPATION ANNUELLE				35474.00€

PART JEUNES

2017	2018	2019	2020	2021	MOYENNE
241	265	279	219	235	248

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le nombre de jeunes en contact par la Mission Locale, correspond à la moyenne des 5 dernières années. Nombre arrondi à l'unité supérieure.

PART HABITANTS

Source INSEE :

Les populations légales 2019 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Les populations légales sont actualisées chaque année.

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 mai 2013, la population à retenir comme base de la part « habitants » est la population totale définie par L'INSEE.

Montant Unitaire :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le montant unitaire par habitant est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission Locale. **Les membres du Bureau qui se sont réunis le 09/02/2022 ont pris la décision de ne pas appliquer cette indexation pour les conventionnements 2022.**

POUR LA MISSION LOCALE

Le Président,

Monsieur Yves GOUGNE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Le Président,

Monsieur Renaud PFEFFER

**MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS**

12, rue du Colonel Sebbane
 69600 OULLINS

Tél. : 04 72 66 17 50

Brignais, Chazay-Montrouge, Chazay-sur-Ardon, Charly, Chaussan, Irigny, La Mulatière, Mornant, Orléans, Oullins, Pierre-Bénite, Riverie, Rontalon, Soucieu en Jarrest, St André La Côte, St Genis Laval, St Laurent d'Agny, Ste Foy Lès Lyon, Taluyers, Vernaison, Vourles



CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNÉE 2022

Entre

LA MISSION LOCALE RHONE SUD (MIFIVA),

dont le siège social est situé, 6 rue Jacques Prévert à GIVORS (69702)

Représentée par son Président, Monsieur Fouad RAHMOUNI

Et,

LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS (MLSOL),

dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à OULLINS (69600)

représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE

Et,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS MORNANTAIS, (COPAMO),

dont le siège social est situé, Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à MORNANT (69440)

Représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER

il est convenu ce qui suit :

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais intervient sur un territoire recouvrant 21 communes.

Elle accueille, informe, et oriente les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur ces communes et rencontrant des difficultés quant à leur insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais propose et met en place les actions nécessaires à la réalisation de sa mission, et ceci dans une dynamique partenariale.

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais a signé avec l'État et le Conseil Régional un contrat d'Objectifs définissant ses axes de développement pour les années 2019-2022.

L'un d'entre eux est d'améliorer l'intervention de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais sur l'ensemble de son territoire et notamment sur les communes éloignées du siège de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais.

Dans un souci de clarification à l'égard des élus locaux et d'amélioration du service rendu aux jeunes, il est convenu :

ARTICLE 1

Les communes de Beauvallon (ex communes de Chassagny, de Saint-Andéol-le-Château et de Saint-Jean-de-Touslas) et Chabanière (ex communes de Saint-Didier-sous-Riverie, de Saint-Maurice-sur-Dargoire et de Saint-Sorlin) faisant partie de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), adhèrent à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais et versent à ce titre leur cotisation par le biais de la COPAMO.

ARTICLE 2

La commune de Beauvallon (ex communes de Chassagny, de Saint-Andéol-le-Château et de Saint-Jean-de-Touslas) est située sur le territoire géographique de la Mission Locale Rhône Sud. Il est convenu que les jeunes résidant sur cette commune pourront être accueillis indifféremment à la Mission Locale Rhône Sud ou à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais (permanences de Mornant).

La commune de Chabanière (ex communes de Saint-Didier-sous-Riverie, de Saint-Maurice-sur-Dargoire et de Saint-Sorlin) est rattachée au territoire de Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais, mais il est convenu du fait de sa situation géographique que les jeunes résidant dans cette commune pourront être accueillis indifféremment à la Mission Locale Rhône Sud ou à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (permanences de Mornant).

Sur les 235 jeunes de la COPAMO accueillis en 2021 par la Mission Locale Rhône Sud et la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais, 46 étaient issus de ces 2 communes et suivis par la Mission Locale Rhône Sud.

ARTICLE 3

Pour respecter les habitudes de déplacements et les organisations familiales, les jeunes pourront être reçus par l'une ou l'autre des 2 structures.

A charge pour les 2 conseillers référents de développer une relation de travail de proximité afin de proposer le suivi le plus pertinent à chaque jeune, et ceci sous la responsabilité des deux directrices.

ARTICLE 4

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais sera l'interlocuteur privilégié des élus de la Communauté de Communes (COPAMO).

A ce titre elle présentera le bilan global de l'action, la Mission Locale Rhône Sud lui faisant parvenir les éléments de bilan (activité) la concernant.

ARTICLE 5

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais s'engage à transmettre à la Mission Locale Rhône Sud toutes informations utiles à la bonne réalisation de l'action et la Mission Locale Rhône Sud transmettra les éléments de diagnostic nécessaires à la mise en place de l'action.

La Mission Locale Rhône Sud apportera sa contribution technique lorsqu'une action la rendra nécessaire.

ARTICLE 6

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais verse à la Mission Locale Rhône Sud la part de cotisation « part jeunes » correspondante au travail d'accueil et de suivi des jeunes.

La participation « part jeunes » des communes versée à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais est basée sur la moyenne du nombre de jeunes suivis au cours des 5 derniers exercices. À cette moyenne est appliqué le coût forfaitaire de 49€.

Accueil MIFIVA sur les 5 dernières années :

2017	2018	2019	2020	2021	MOYENNE
82	108	88	42	46	74

ARTICLE 7

En 2022, la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais versera à la Mission Locale Rhône Sud la somme de :

$$74 \text{ jeunes} * 49 \text{ €} = 3\,626 \text{ €}$$

Le versement de cette somme aura lieu à la fin de l'année 2022.

ARTICLE 8

Cette convention est renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 90 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2022 pour l'année en cours.

En 3 exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

À Oullins le 01/01/2022.

Pour la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais Monsieur Yves GOUGNE	Pour la Mission Locale Rhône Sud Monsieur Fouad RAHMOUNI	Pour La COPAMO Monsieur Renaud PFEFFER
 MISSION LOCALE SUD OUEST LYONNAIS 12, rue du Colonel Sebbane 69600 OULLINS Tél. : 04 72 66 17 50 SIRET : 400 667 549 00028		